

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt sept novembre à 18 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BRINGER Corinne, Maire.

**Présents** : Mr NICOLAS, Mme COZE, Mr DEFIX, Mme DE ALMEIDA, Mr MENINI, Mme LEVET, Maires Adjointes ;

Mr ALLEGRE, Mme ALLIBERT, Mme BERNARD, Mr CELLIER, Mr EYRAUD, Mr FARGETTE, Mr GIBERT, Mr JOUSSOUYS, Mme LEVEQUE, Mme MAHIEU VAILLE, Mme MOUCHON Mr ROCIER, Mr TERRASSE, Mme VERNAUDON, conseillers municipaux

**Excusés** :

Mme JOUVE a donné procuration à Mme LEVET

**Secrétaires** : Mme LEVET, Mme DE ALMEIDA

### **► TARIFS DES DROITS DE STATIONNEMENT FORAINS**

*Rapporteur Madame Corinne BRINGER, Maire*

Il convient de compléter la délibération du 30 juillet 2020 fixant notamment les tarifs de droit de place et marché par l'instauration d'un forfait séjour pour l'emplacement « lieu de vie » et stationnement des caravanes des forains durant la fête foraine installée sur le Breuil au Puy en Velay, sur le terrain communal de Chadrac, rue Arthur Rimbaud.

Il est proposé pour cette année 2020, deux tarifs de forfait séjour, en fonction de l'emprise du domaine public :

Emprise  $\leq$  7 mètres de long ► 100,00 €

Emprise  $\geq$  7 mètres de long ► 125,00 €

**Adopté à l'unanimité**

### **► TARIFS INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

*Rapporteur Madame Corinne BRINGER, Maire*

Une démarche de prospection a été entreprise auprès des commerçants pour la perception directe des droits d'insertion publicitaire dans le bulletin municipal.

Jusqu'à présent cette mission était assurée par le prestataire chargé de l'édition du bulletin, qui percevait directement le produit de la vente des encarts publicitaires, produit qui venait en déduction des frais d'édition du bulletin.

Après avis de Madame le Receveur de la Trésorerie Le Puy St Jean, il n'apparaît pas nécessaire de créer une régie compte tenu de la nature des recettes encaissées (chèques) et de la fréquence des règlements (annuel ou bisannuel).

**PROPOSITION DE TARIFS INSERTIONS PUBLICITAIRES POUR 2020 :**

FORMAT (cm)	TARIF APPLICABLE
9X4	250 €
9X6	300 €
10X10	450 €
17X13	600 €
Une page (21X29,7)	850 €

**Adopté à l'unanimité**

**► PARTICIPATION COMMUNALE AU SPECTACLES DES ECOLES EN 2020/2021**

*Rapporteur Madame Corinne BRINGER, Maire*

Proposition de renouveler la participation accordée par la commune au titre des spectacles 2020/2021 du Groupe Scolaire Henri Gallien, et de fixer cette participation à 3,10 € par élève pour 2020/2021.

Cette participation sera versée directement aux organisateurs des spectacles sur production de factures.

**Adopté à l'unanimité**

**► DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

*Rapporteur Monsieur Serge DEFIX, Adjoint aux finances*

- 1) La Trésorerie du Puy St Jean sollicite une régularisation sur un titre annulé, concernant un trop perçu sur le versement de l'ASP. Les crédits inscrits au BP 2020 ne suffisent pas pour mandater une différence de 200€.

Modification budgétaire proposée :

***Section de Fonctionnement – Dépenses***

Chap.67 – Art.673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+200 €
Chap 65 – Art 6574 Subventions	-200 €

- 2) Proposition d'inscrire des crédits complémentaires en dépenses d'investissement, pour un montant de 4.500 € au Chapitre 21 Article 2188, correspondants à l'achat de la cafetière et bouilloire de la mairie, de la sono et du congélateur du restaurant municipal, soit une dépense totale de 5.691,25 €.

Modification budgétaire proposée :

***Section d'Investissement – Dépenses***

Chap 21 – Art 2188 Autres immobilisations	+4.500 €
Chap 23 – Article 2121.0012 Av. P&M Curie	-4.500 €

**Adopté à l'unanimité**

**► FISCALITE – AMORTISSEMENT COMPTES D’IMMOBILISATIONS - TRAVAUX REALISES PAR LE S.D.E HAUTE LOIRE**

***Rapporteur Monsieur Jean Paul NICOLAS, Adjoint Administration Générale***

Le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3.500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées) doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire. Ces amortissements concernent notamment les subventions liées à des travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire. Une partie des amortissements non pris en compte sera régularisé sur l'exercice 2020, dans la limite des crédits ouverts, mais il convient de prévoir une régularisation sur le budget 2021.

Proposition d'amortir les comptes 204 sur une durée de 15 ans.

**Adopté à l'unanimité**

**► RENEGOCIATION DES EMPRUNTS AVEC LA CAISSE D'EPARGNE**

***Rapporteur Monsieur Serge DEFIX, Adjoint aux finances***

Une démarche a été entreprise auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin afin de renégocier l'encours de la dette de plusieurs emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne à taux fixe ou variable, afin de financer divers investissements.

Présentation d'un tableau récapitulatif des échéances actuelles de la totalité de la dette jusqu'en 2034.

La Caisse d'Epargne propose aujourd'hui un refinancement d'une partie de ces emprunts à un taux fixe de 0,79% sur une période de 12 ans, avec frais de refinancement inclus, soit un refinancement total de 1.506.221 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances, réuni le 18 novembre dernier, cette proposition est soumise au vote du conseil municipal.

**Adopté à l'unanimité. Madame le Maire est autorisée à signer le nouveau contrat de prêt.**

**► REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Rapporteur Monsieur Jean Paul NICOLAS, Adjoint Administration Générale***

Le conseil municipal de Chadrac,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales modifié le 1<sup>er</sup> mars 2020, dans les Communes de plus de 1.000 habitants le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026, ci-joint,

**à l'unanimité DELIBERE**

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Chadrac pour le mandat 2020/2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

### **► D.E.A - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

*Rapporteur Monsieur Jean Paul NICOLAS, Adjoint Administration Générale*

Présentation du document édité par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Puy en Velay, concernant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de l'eau.

En conclusion,

#### **Service EAU**

L'Ex-SAE dispose de ressources en eau en quantité suffisante et de bonne qualité. Il va cependant falloir investir et progresser sur les points suivants :

- Poursuite du renouvellement des réseaux de distribution dont certains sont actuellement en fonte grise, en PVC collé ou en amiante ciment.
- Amélioration du rendement du réseau par une gestion rigoureuse des comptages, de l'utilisation de l'eau, du suivi des branchements et des abonnés.
- Finir le remplacement des branchements plomb.
- Interconnexion des réseaux d'adduction et de distribution pour sécuriser l'alimentation en eau.
- Compléter certains traitements pour pallier aux variations de turbidité.

L'augmentation de la taille du territoire de la DEA en 2017 puis en 2019, va nécessiter une réorganisation du service eau.

Il faudra aussi prévoir l'augmentation en technicité des agents mis à disposition par les nouvelles communes et la mise à niveau d'un point de vue réglementaire du nouveau patrimoine.

Sur l'ensemble du nouveau et du futur territoire, l'aspect qualité de l'eau sera un axe de travail et d'investissement majeur, si nous souhaitons maintenir une équité entre les abonnés du service de l'eau de la DEA. Un diagnostic de l'ensemble des nouvelles ressources doit être finalisé, afin de prévoir dans l'avenir, des travaux d'interconnexion, de mise en œuvre de nouveaux traitements, la recherche de nouvelles ressources,...

#### **Service ASSAINISSEMENT**

La DEA dispose d'un service d'exploitation ayant la capacité à répondre à la plupart des types d'interventions courantes en Assainissement. Il va cependant falloir investir et progresser sur les points suivants :

- La réhabilitation des collecteurs visitables,
- La réhabilitation de stations d'épuration et le curage de lagunes,
- L'élimination des eaux claires parasites permanentes,
- La finalisation de la fiabilisation de l'autosurveillance des réseaux de collecte, par la rédaction d'un manuel.

L'augmentation de la taille du territoire de la DEA, va aussi nécessiter une réorganisation du service assainissement.

Il faudra aussi prévoir l'augmentation de la technicité des agents mis à disposition par les nouvelles communes et la mise à niveau d'un point de vue réglementaire du nouveau patrimoine. Un zonage assainissement sera aussi à réaliser sur l'ensemble du périmètre de la DEA. L'intégralité des documents papiers sont consultables en mairie.

**Le conseil municipal prend acte de cette présentation.**

### **► ENQUETE PUBLIQUE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA S.T.E.P**

**Rapporteur Monsieur Jean Paul NICOLAS, Adjoint Administration Générale**

Présentation du dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation pour la demande d'autorisation environnementale pour la mise aux normes et à l'adaptation de la station de traitement des eaux usées de la communauté d'agglomération du Puy en Velay située sur la commune de Chadrac.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE 2020/121 en date du 11 septembre 2020 prescrivant l'enquête publique préalable à l'autorisation pour la demande d'autorisation environnementale, et notamment l'article 8 de l'arrêté, le conseil municipal doit être saisi pour avis, sur l'autorisation sollicitée au titre de l'article R 123-12 du code de l'environnement.

Considérant la présentation du dossier d'enquête

**Avis favorable**, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessous qui seront transmises par courrier au Commissaire enquêteur.

- Demandent de veiller à l'intégration paysagère des nouvelles installations pour préserver le cadre de vie des riverains, mais également une entrée de ville de Chadrac, vis-à-vis des nombreux automobilistes empruntant la RD 103
- Demandent à ce que la canalisation des eaux pluviales et usées venant du Puy et d'autres communes soit refaite et intégrée dans le projet de rénovation de la STEP
- Demandent à ce que les nuisances olfactives et sonores soient traitées comme précisé dans l'étude d'impact, avec la réalisation d'un diagnostic de l'état actuel avant travaux et après, au bout d'un an, et surtout contrôlées régulièrement pendant toute la durée d'exploitation de la STEP.

### **► DEROGATION AU REPOS DOMINICAL ANNEE 2021**

**Rapporteur Madame Corinne BRINGER, Maire**

Il y a lieu de définir les dates des dimanches qui autoriseront les ouvertures des commerces le Dimanche, suivant les dispositions instituées par la loi MACRON avant le 31 décembre 2020 pour l'année 2021

**Considérant** le respect des équilibres commerciaux au sein du bassin du Puy en Velay, proposition d'arrêter les mêmes dates que celles proposées par la Communauté d'Agglomération soit à 5 pour l'année 2021.

Ces dates d'ouvertures sont soumises à arrêté municipal applicable à caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerçants de la commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

**Adopté à l'unanimité.**

## **► CAPEV – COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

**Rapporteur Monsieur Jean Paul NICOLAS, Adjoint Administration Générale**

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a rendu obligatoire le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (et documents d'urbanisme en tenant lieu) aux communautés d'agglomération, sauf opposition de 25% des conseils municipaux, représentant au moins 20% de la population.

De plus, à chaque renouvellement général des conseillers communautaires impliquant une nouvelle élection du Président, la prise de compétence est automatique dans l'année qui suit, sauf opposition d'une minorité de blocage telle que décrite ci-avant.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, celle-ci n'exerçant pas à ce jour cette compétence (minorité de blocage en 2016), l'agglomération actuelle deviendrait automatiquement compétente le 1er janvier 2021, sauf si dans les trois mois qui précèdent (soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Aussi, dans le cadre du dernier renouvellement de ses conseillers communautaires faisant suite au renouvellement des conseils municipaux de l'année 2020, il est nécessaire que la commune se prononce sur cette question.

**Avis défavorable à l'unanimité**

## **► PROJET AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE**

**Rapporteur Monsieur Jean Paul NICOLAS, Adjoint Administration Générale**

### **○ AVENANT N°1 MOE AB2R OSMOSE**

Considérant la délibération du 14/02/2020, attribution du marché de MOE à AB2R/OSMOSE Paysage pour un montant de 69 382.20 € HT sur la base d'un coût de travaux de 2 452 810.48 € HT.

Considérant que le montant des travaux a été ramené à 1 743 216 .60 € HT dont 1 657 345.58 € HT en solution de base et 85 871.02 € HT en plus-values.

Considérant que la rémunération de la MOE est ramenée à 48 391.78 € HT soit -- 20 990,42 € HT

Considérant que l'avenant introduit également une augmentation de 11 336.00 € HT sous la forme de forfaits pour diverses missions complémentaires.

Dans ces conditions l'avenant n° 1 est d'un montant total de – 9 654.42 € HT soit -- 11 585.30 € TTC, portant le marché après avenant à 59 727.78 € HT soit 71 673,34 € TTC.

**Adopté à l'unanimité**

○ **AVENANT N°2 MANDAT DE TRAVAUX SPL DU VELAY**

Le nouveau montant des travaux au stade Pro –DCF est arrêté par le mandant à 1 743 216.60 € HT soit 2 091 859,91 € TTC, intégrant les 85 871.02 € HT de variantes en plus-values. A ce montant dans le bilan prévisionnel est ajoutée, une provision d'imprévus de 20 918.60 € TTC. Ainsi, le montant total prévisionnel des travaux atteint 2 112 778.52 € TTC au lieu des 3 060 599.44 € TTC dans le précédent avenant approuvé.

Sur la base des éléments sus exposés il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- Valider le nouveau bilan de l'avenant n°2 du contrat de mandat confié à la SPL du VELAY pour les travaux d'aménagement de l'avenue P et M Curie pour montant d'investissement global de 2 263 169.26 € TTC (hors rémunération du mandataire)
- Valider la réduction de rémunération du mandataire à 90 550.32 € TTC
- Valider la prorogation de 2 trimestres du mandat

**Adopté à la majorité avec une abstention**

○ **DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2021**

Le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention au titre de la DEIR et/ou DSII. 2021 de **95 714,78 € HT**, soit **35 %** du montant total des dépenses éligibles estimées à **273 470,81 € HT**, dont **23 780,07 €** d'honoraires et **11 890,04 €** d'imprévus

Donne pouvoir au Maire afin de signer les conventions et tous documents complémentaires relatifs aux subventions pour le projet de requalification de l'avenue Pierre et Marie Curie.

**Adopté à l'unanimité**

○ **DEMANDE DE SUBVENTION REGION AURA**

Il est proposé de solliciter l'aide de la Région à hauteur de 35% du montant des travaux et honoraires.

Le conseil municipal décide de redéposer une demande de subvention auprès de la Région au titre du prochain Contrat Ambition Région de **651 122,45 €** soit **35 %** du montant total des travaux et honoraires estimé à **1 860 349,86 € HT**.

**Adopté à l'unanimité**